

N° 2019/025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du lundi 29 avril 2019

Par suite d'une convocation en date du 23 avril 2019, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 29 avril 2019 à 19h30 sous la présidence de M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.

**Étaient présents :**

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE
M. VOLLE Stéphane	Mme CROUZET Béatrice
M. LECOMTE Marc	Mme GIGON Christine
M. MARTINS DE FREITAS Éric	Mme COSTE Marie-Claire
M. MONTEIL Bernard	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. THÉRY Jacques	Mme PRUDHON Claude

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents ayant donné procuration**

M. FLECHON Vincent a donné procuration à M. THÉRY Jacques

**Absents :**

Mme SERRE Océane

M. ALLIER Jérôme

M. PARRA Baltazar

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Christine GIGON est élue pour remplir cette fonction.*

**DELIBERATION N° 08-29/04/2019**

**CONVENTION TENNIS**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que depuis janvier 2019, un nouveau gestionnaire est locataire du camping d'Onclaire.

Depuis cette prise de fonction de nombreux échanges ont eu lieu entre la mairie et les nouveaux gestionnaires.

Monsieur le Maire informe que les nouveaux gérants ont demandé la possibilité d'utiliser l'ancien cours de tennis jouxtant le camping. Cet espace de loisirs est en mauvais état et non utilisable dans l'état actuel.

Monsieur le Maire propose une convention d'occupation précaire du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 31 décembre 2020. En contrepartie d'une mise à disposition gratuite la Société SYGE BRASSART s'engage à réaliser les travaux d'entretien et de remise en état dudit espace.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de l'ancien terrain de tennis jouxtant le camping d'Onclaire et cadastré AK 312.
- Valide cette convention d'occupation sur un terrain privé de la commune est accordée en contrepartie de travaux de remise en état, de débroussaillage et d'entretien de la parcelle

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean-Pierre JEANNE,

Maire

